

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 16 octobre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, M. DUPRE, Mme PAROU.

**OBJET** : Solidarité avec les populations du Maroc – Subvention exceptionnelle au Secours populaire français.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : Mme LE BIHAN a donné pouvoir à M. HUBERT, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme DANGE a donné pouvoir à M. ZING TSALA, Mme LOQUET a donné pouvoir à M. VILLARET, M. PAOLI a donné pouvoir à M. LAVAL, M. RINA-BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. PASSEGUE, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**AUCUN ABSENT**

**SECRETARE DE SEANCE** : M. HUBERT.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire**

**Et par délégation**

**La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé**

**Véronique DESNOUES**



## 2023-410 Solidarité avec les populations du Maroc – Subvention exceptionnelle au Secours populaire français.

Dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023, un séisme de magnitude 7 sur l'échelle de Richter a eu lieu au Maroc faisant près de 3 000 morts et plus de 5 600 blessés.

Les nombreux rescapés ont plus que jamais besoin de la solidarité internationale pour leurs besoins vitaux.

Conformément à ses valeurs et ses engagements en faveur de la solidarité internationale, la ville de Saint Jean de la Ruelle propose d'apporter un soutien envers les habitants des régions sinistrées par le biais d'une aide financière versée au Secours populaire français.

Le Secours populaire français est en capacité d'agir vite avec son réseau euro-méditerranéen pour la solidarité et ses partenaires. Ensemble, ils ont une expérience de longue date pour intervenir.

Dès l'annonce du séisme, le Secours populaire français a débloqué sans attendre une première enveloppe de 50 000 € de son fonds d'urgence pour venir en aide aux victimes du séisme. Face aux dégâts humains et matériels, l'association débloque une seconde enveloppe de 100 000 € pour venir en aide aux enfants et aux familles qui ont tout perdu (abris, aide alimentaire, kits d'hygiène et de soins, etc.). L'accompagnement des personnes les plus fragiles sera dans la durée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'exprimer la solidarité des stéoruellans vis-à-vis des populations sinistrées en soutenant les actions du Secours populaire sur place à destination des victimes du tremblement de terre.

Vu l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Secours populaire français,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, nature 6748, fonction 04.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Conseiller Départemental-Maire  
Et par délégation

La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé



Véronique DESNOUES